

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

PROJET DE RÈGLEMENT 182-12

---

**Règlement modifiant le Règlement 182  
concernant l'augmentation du fonds de  
roulement**

---

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu, pour une meilleure administration de la municipalité, d'augmenter le fonds de roulement, à même le surplus accumulé du fonds général;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 25 751 663 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 11 026 000 \$;

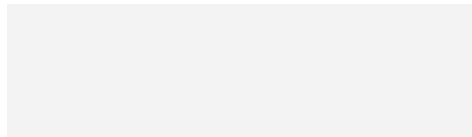
ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

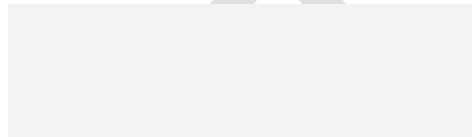
**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ à même les surplus accumulés du fonds général de la municipalité.
2. Dans le but de mettre à la disposition de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield certains montants dont elle peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence, il est par le présent règlement décrété d'augmenter le fonds de roulement de 1 500 000 \$.

3. Le capital de ce fonds est donc fixé à 12 526 000 \$.
4. Ladite somme de 1 500 000 \$ est appropriée à même l'excédent affecté du fonds général de la municipalité.
5. Le conseil municipal peut, par résolution, emprunter à ce fonds les argents dont il peut avoir besoin pour les besoins de sa compétence.
6. Les intérêts provenant de ce fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Valérie Tremblay, greffière

PROJET